

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MAI
2012

LE DROIT DE GRÈVE MENOTTÉ



68^e année - n°5 - Mai (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P.402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11, 1000 Bruxelles

DOSSIER P.4



ÉDITO
Les services publics,
de première utilité,
plus que jamais !
P.3



EUROPE
Les « eurobonds » ou
les avantages de la
coopération
P.7



ENSEIGNEMENT
Une école pour enfants
heureux et ...
parents friqués
P.13

Sécurité à la STIB



Nous sommes tous consternés par le drame qui a touché notre collègue de la STIB, décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Cette cruauté, sur une personne qui exerce juste son métier, mérite d'être sévèrement punie. Il est intolérable pour la famille mais aussi pour tous les travailleurs des entreprises publiques d'accepter autant de violence gratuite.

Il a fallu 6 jours de grève et une mobilisation sans précédent pour faire prendre conscience de la difficulté que vivent, au quotidien, les agents des transports en commun. Il va de soi que toutes les organisations syndicales veilleront à ce que soient respectées dans le temps les promesses qui nous ont été faites, afin de garantir définitivement un maximum de sécurité.

Jeudi 12 avril, jour des funérailles de notre collègue, les agents du groupe TEC, De Lijn et de la SNCB ont souhaité marquer leur soutien tant à la famille qu'aux collègues de la STIB. Cette solidarité s'est marquée par quelques minutes de silence en arrêtant le travail, cette action s'est déroulée dans la dignité, le calme et sans couleur syndicale.

Nous tenons à présenter toutes nos condoléances à la famille, nous lui souhaitons beaucoup de courage pour surmonter sa peine.

Pas touche à l'index

La CGSP a réagi avec force aux propos du secrétaire d'État à la Fonction publique Hendrik Bogaert (CD&V) qui souhaite « diluer » l'indexation des salaires dans la loi sur la compétitivité. Si l'indexation interfère avec la compétitivité des entreprises, Hendrik Bogaert propose de la « raboter » de 0,92 % pendant 5 à 10 ans, le temps de combler l'écart salarial avec nos pays voisins et surtout de faire économiser au gouvernement près de 229 millions d'euros ! Bien que l'accord gouvernemental de Di Rupo I stipule clairement le maintien de l'indexation automatique, on peut se demander où est la concertation sociale tant primée par le Secrétaire d'État ? *« Que les choses soient claires. Tout comme la FGTB, la CGSP s'oppose à toute atteinte à l'index. »*

Plafonner les hautes rémunérations publiques

Le secrétaire d'État à la Fonction publique, Hendrik Bogaert (CD&V), souhaite plafonner les rémunérations des patrons des Entreprises publiques au double du salaire du Premier ministre dont les émoluments atteignent 201 640 euros par an. Un sérieux coup de rabet pour des responsables comme Didier Bellens (Belgacom) ou Johnny Thijs (bpost) qui ont touché respectivement 2,6 millions d'euros en 2011 et 1 million d'euros en 2010. Des montants plus qu'indécents au moment où les travailleurs sont toujours soumis à la modération salariale !



Air France « corrigée » pour des contrats de travail irlandais

La compagnie Air France a été condamnée pour avoir embauché, entre 2006 et 2008, du personnel résidant en France, sous contrat irlandais au sein de sa filiale CityJet. Le tribunal correctionnel de Bobigny (région parisienne) lui a infligé une amende de 100 000 euros pour « complicité de travail dissimulé ». Les travailleurs concernés ont également reçu une indemnité pour préjudice moral et financier. Entre 2006 et 2008, les salariés, qui résidaient en France, avaient signé des contrats irlandais, alors qu'ils avaient passé leurs entretiens d'embauche en France et pris leur service dans les aéroports de Roissy ou d'Orly. Ils payaient pourtant leurs impôts en Irlande et leurs bulletins de salaire laissaient apparaître des prélèvements sociaux irlandais. Toute ressemblance avec une situation existante ou pouvant exister – notamment avec une compagnie irlandaise établie à Charleroi – est bien sûr fortuite...

Charleroi

Conférence « Le service laïque d'aide à la personne »

Le Comité régional intersectoriel des Pensionnés (CRIP), vous invite le mardi 5 juin 2012 à 10h à la CGSP, 42 rue de Montigny, 6000 Charleroi à une conférence avec pour thème : « Le service laïque d'aide à la per-

sonne ». Participation de Madame Éliane Janssens, représentant le CAL (Centre d'action laïque de Charleroi).

Renseignement :
Vanden Broeck Alphonse
0495 34 09 28.

Luxembourg (Libramont)

Permanences syndicales

Le secteur Admi tient des permanences syndicales les quatre premiers lundis de chaque mois hors vacances scolaires à Libramont, rue Fonteny Maroy, 13 de 10h à 12h et de 13h à 15h.
Renseignement : 063 23 01 00.

Les services publics, de première utilité, plus que jamais !

Si l'utilité des services publics reste une évidence pour nos militants, à droite, c'est par le mépris qu'on les traite. Coûteux, ringards, contraignants donc inutiles disent-ils. Pour certains responsables politiques, libéraux notamment, s'attaquer au service public, c'est un fonds de commerce, une rente de situation politique bien commode. Cela leur évite de se poser trop de questions. Avoir des services publics, performants, nécessite, au contraire, un investissement constant, au plan politique comme au plan financier et humain. C'est le sens du message que nous voulons rappeler lors de la fête du travail, le 1^{er} mai, et de notre Congrès qui se tiendra à la fin du mois de mai.

Les services publics et leurs agents ne sont pas un accessoire supplémentaire dans l'organisation de notre société ; certains semblent trop souvent vouloir l'indiquer. Ce n'est pas une variable d'ajustement sur laquelle on peut jouer pour boucler un budget. Les services publics participent toujours à l'économie et à la croissance, et c'est encore plus visible en période de crise. Ils permettent à chacun de disposer d'un ensemble de services à prix modérés, qui coûteraient bien plus chers s'ils étaient assurés par le secteur privé. Pensez au coût fastidieux des études si l'enseignement public n'existait pas !

Organiser des transports en commun efficaces est fondamental. Cela permet aux personnes de choisir leur lieu d'habitat qui ne doit pas automatiquement être celui du lieu de travail. C'est un « plus » appréciable et apprécié... Certes, ils sont perfectibles : les transports publics ne sont pas suffisants, en nombre ou en qualité. C'est un fait. Il est nécessaire de développer les transports, qu'ils soient plus réguliers, plus nombreux, mieux sécurisés. Que tous ces services aillent comme l'esprit olympique le décrit : « *plus vite, plus haut, plus fort* ». Le citoyen doit rester un usager du service public et non un client. Ce n'est pas en instillant une dose de gestion privée et d'esprit lucratif qu'on y arrivera. Au contraire...

Parler aujourd'hui de privatisations, de méthode de gestion privée ou de réduction de services publics est donc non seulement une erreur politique mais un non-sens économique et social. Restreindre le champ des services publics aux seules fonctions régaliennes est également une erreur fondamentale et même un danger pour toute la société. Malheureusement, peu de partis politiques osent le dire et encore moins le défendre.

Le secteur public n'est pas seulement là pour fournir un service. Ce n'est pas une entreprise de services mise à disposition du patronat pour faciliter le commerce. Le secteur public a un rôle important à jouer en matière d'arbitrage et de régulation de l'économie. Il fait la balance entre des intérêts parfois divergents, il prend en compte les intérêts économiques et les tempère en considérant des facteurs sociaux pour le bon équilibre de toute la société. Quel que soit leur âge, leur richesse, leur couleur de peau ou leur santé, les citoyens reçoivent la même protection sociale grâce au secteur public. Il sert encore de bouclier social, les protégeant de la fameuse liberté des marchés, des lois de la jungle économique. C'est un régulateur efficace, donc peu apprécié du patronat.

Il est aussi l'arbitre chargé de faire respecter les règles économiques, sociales, fiscales... C'est dans ce rôle-là que les patrons le détestent le plus. Établir des réglementations, sans mettre en place des instruments de contrôle est un leurre. Ils sont là pour y veiller pour une meilleure stabilité sociale. Le travail qu'ils accomplissent dans les finances, la police, la justice, les transports, l'enseignement... le prouve tous les jours. Encore faut-il qu'on lui laisse jouer son rôle de régulateur et d'arbitre, et surtout qu'on lui donne les moyens humains et matériels de le faire.

Dans cette période difficile où il est de bon ton de dénigrer le secteur public, nous tenons à (re)dire avec force que des services publics bien organisés, bien dotés en personnel et en moyens, soutenus politiquement, sont une nécessité.

Aujourd'hui, plus que jamais...

Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW-CGSP
Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale

Europe : le droit de grève **menotté**

La dernière proposition de la Commission européenne visant à réglementer le droit de grève ne nous plaît pas. Sous couvert de clarification, c'est un droit fondamental qui se retrouve ainsi encadré, de manière pernicieuse...

Encadrer, limiter, contrôler le droit de grève, c'est une vieille lubie des partis libéraux et du patronat. Ils ont trouvé apparemment une oreille attentive et un relais, efficace, dans les institutions européennes, toujours bienveillantes quand il s'agit d'ouvrir et de libéraliser les marchés, beaucoup moins quand il s'agit de développer les services publics, de préserver les travailleurs ou agents.

La Commission européenne a ainsi proposé, fin mars, un texte – le règlement « Monti II » qui a vocation officielle-

action collective est un droit fondamental qui doit être garanti», explique Bernadette Ségol, la secrétaire générale de la CES. La Confédération milite pour un « *contrat social* » pour l'Union européenne au travers duquel tous les travailleurs jouissent de leurs droits fondamentaux. « *Elle ne soutient pas un système économique où la concurrence envahit toutes les sphères de la société et affecte le progrès social.* » On ne peut qu'approuver ce point de vue. Car l'objectif de la Commission n'est pas très clair.

Un droit amoindri

Le droit de grève « *n'a pas de caractère absolu et son exercice peut faire l'objet de certaines conditions et restrictions, qui peuvent également* (c'est nous qui soulignons) *résulter de constitutions, législations et pratiques nationales* ». Cela sous-entend en effet que les institutions nationales ne sont pas seules à déterminer ce droit. Les États membres « *restent libres de déterminer les conditions de l'existence et de l'exercice des droits sociaux en cause* ». Mais « *lorsqu'ils exercent ce pouvoir, les États membres doivent respecter le droit de l'Union, et notamment les dispositions du Traité relatives à la liberté d'établissement et la libre prestation de services, qui sont des principes fondamentaux de l'Union* » rappelle d'ailleurs la Commission dans son préambule.

Une visée idéologique

L'article qui fonde ce texte ne fait que quelques lignes. Mais il est révélateur d'un état d'esprit. Son article 2 met ainsi

sur le même pied d'égalité les libertés économiques et sociales, la liberté du commerce et le droit fondamental de la grève. « *L'exercice de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services énoncées par le traité respecte le droit fondamental de mener des actions collectives, y compris le droit ou la liberté de faire grève, et, inversement, l'exercice du droit fondamental de mener des actions collectives, y compris le droit ou la liberté de faire grève, respecte ces libertés économiques.* » Raccourci inacceptable.

Une base d'action contestable

Plus étonnant est le choix fait par les spécialistes de la Commission du format de texte. Cela peut paraître un détail. Mais il a son importance ! Tout d'abord, c'est un article fourre-tout, le « 352 », qui a fourni la base juridique pour agir. Cet article – de l'aveu même de la Commission – « *est réservé aux situations dans lesquelles les traités ne prévoient pas les pouvoirs requis pour mettre en œuvre les actions nécessaires, dans le cadre des politiques définies par les traités* ». Cela présente, en fait, quelques avantages : s'éviter la procédure spécifique de concertation entre partenaires sociaux prévue pour toute question touchant à la « politique sociale ». Et surtout, contourner l'interdiction édictée expressément dans le Traité européen (à l'article 153) de toute action et harmonisation en matière de droit de grève (comme de lock-out, de rémunérations ou de droit d'association). Selon les experts de la DG Emploi, qui ont conçu ce texte, « *les arrêts de la Cour montrent clairement que le fait que l'article 153 ne s'applique pas au droit de grève ne signifie pas, en tant que tel, que l'action collective est exclue du*



ment à clarifier la situation confuse née des arrêts Laval, Viking et autres de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Intention louable en apparence mais qui part d'un présupposé idéologique visant, en fait, ni plus ni moins, à amoindrir l'exercice d'un droit fondamental. La Confédération européenne des syndicats (CES) a d'ailleurs réagi en rejetant cette proposition. « *Les propositions de la Commission sont loin de corriger les problèmes provoqués par les affaires Viking et Laval. Le droit de mener une*

champ d'application du droit de l'UE. » On peut se demander alors pourquoi la Commission européenne a toujours utilisé, jusqu'ici, l'argumentation contraire pour refuser l'établissement de salaires minima en Europe ?

Très utile pour les PME !

Ensuite, la Commission n'a pas fait le choix d'une directive – qui donne les grands principes et laisse aux États membres le soin de choisir les mesures d'application – mais d'un règlement – qui est d'application directe. Un choix dicté, officiellement, par des raisons pragmatiques. « *L'applicabilité directe du règlement réduira la complexité de la réglementation et apportera une plus grande sécurité juridique à ceux qui sont assujettis à la législation dans l'ensemble de l'Union, en donnant*

une définition plus uniforme des règles applicables. La clarté et la simplicité de la réglementation sont particulièrement importantes pour les PME. » explique le document européen. Étonnant !

Tout d'abord, c'est relativement inconvenant de justifier, pour une seule catégorie économique, les PME, ce qui est l'application d'un droit fondamental reconnu pour tous les citoyens et les travailleurs ! Ensuite, cette proposition s'inscrit dans un cadre où les pratiques et les législations nationales sont divergentes, empreintes d'une tradition et d'une histoire différentes. Il paraît difficile de ne pas laisser chaque pays adapter ces principes à sa propre situation. Enfin, un simple règlement européen peut-il l'emporter sur des dispositifs souvent garantis, ou réglementés, dans les pays par des lois constitutionnelles. Cela pose questions !

Un objectif très économique

En fait, la Commission cache à peine que les objectifs de cette proposition sont avant tout économiques. Dans son communiqué de presse, elle explique vouloir « *favoriser des emplois de qualité*

et augmenter la compétitivité de l'UE en révisant et en améliorant le mode de fonctionnement du marché unique, tout en préservant les droits des travailleurs ». La préservation de ce droit fondamental qu'est le droit de grève paraît donc bien annexe...

Un encadrement qui ne dit pas son nom

Le projet établit deux principes d'encadrement du droit de grève. L'un concerne directement les travailleurs et syndicats avec le règlement amiable du conflit (médiation et conciliation) et la possibilité d'intervention du juge. L'autre vise plutôt les gouvernements avec la mise en place d'un « *mécanisme d'alerte* » qui pourrait avoir des conséquences indirectes non négligeables sur les conflits.

Règlement amiable du conflit

Si des mécanismes de résolution de conflit ont été établis, l'égalité d'accès à ceux-ci doit être garantie dans les « *situations transnationales ou présentant un caractère transfrontière* ». On ne sait pas concrètement à qui cette égalité d'accès doit être appliquée ni vraiment dans quelle situation. On peut estimer qu'en cas de blocage de frontière, d'axe routier ou ferroviaire international, voire de nœud de circulation important (dans une capitale ou une grande ville), ce mécanisme pourrait être activé. C'est-à-dire dans beaucoup de cas. Les organismes patronaux et syndicaux de toute l'Europe vont-ils alors participer aux dispositifs amiables mis en place au niveau national, voire local ? Cela promet un beau foutoir !

Point positif (le seul ?), ce dispositif reconnaît la possibilité aux partenaires sociaux européens de conclure des accords ou de mettre en place des lignes directrices pour la médiation, la conciliation ou autres mécanismes de

règlement extrajudiciaire des conflits. Faut-il souligner que rien n'empêchait déjà de le faire. Un coup d'épée dans l'eau !

Le rôle du juge dans les conflits

Le recours à ces mécanismes amiables ne peut empêcher une partie de saisir la justice si une résolution amiable « *n'aboutit pas à une solution dans un délai raisonnable* », précise le projet de texte. Il ne « *porte pas atteinte au rôle des juridictions nationales en matière de conflits de travail, notamment lorsqu'il s'agit d'apprécier les faits et d'interpréter la législation nationale* ». Ils auront également à « *déterminer si et dans quelle mesure une action collective (...) ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre le ou les objectifs poursuivis* ». Ce « *sans préjudice du rôle et des compétences de la Cour de Justice* ».

Un mécanisme d'alerte

Les États membres devront signaler à la Commission européenne et aux autres





États membres concernés « *chaque fois qu'ils se trouvent confrontés à des actes ou circonstances graves qui portent atteinte à l'exercice effectif de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de services* » qui sont de nature à :

- « *perturber fortement le bon fonctionnement du marché intérieur ;*
- *nuire gravement à son système de relations du travail ;*
- *ou entraîner des troubles sociaux considérables sur son territoire ou sur le territoire d'autres États membres. »*

L'État concerné doit alors informer « *immédiatement* » l'État membre « *d'établissement ou d'origine du prestataire de services et/ou les autres États membres concernés, ainsi que la Commission* ». En gros, tout le monde. Car s'il y a une manifestation sur la voie publique, tous les États sont potentiellement concernés. « *Le ou les États membres concernés répondent dans les meilleurs délais aux demandes d'informations émanant de la Commission et des autres États membres à propos de la nature de l'entrave ou du risque d'entrave. Toute information que se transmettent les États membres est également communiquée à la Commission.* »

Cette procédure apparemment anodine va mettre une pression supplémentaire sur les gouvernements en cas de mouvement de grève quel qu'il soit. La définition de ce mécanisme est tellement générale et imprécise qu'elle pourra être appliquée dans de nombreux cas. Elle va générer une charge administrative importante sur les administrations

concernées qui ont peut-être autre chose à faire qu'à remplir des formulaires pour la Commission européenne. Sous couvert de procédure administrative, il y a, bel et bien, une mécanique administrative et politique qui se met en place au niveau européen, alors qu'elle n'existe pas toujours au niveau national. L'exécutif européen, d'ordinaire très soucieux de réduire les charges administratives, paraît avoir oublié ce leitmotiv. Bizarre non !

Un projet inacceptable

Cette proposition présente certes quelques améliorations par rapport à une première version du texte, transmise aux syndicats en février. Cette version confiait aux cours et tribunaux le soin de vérifier le caractère approprié et nécessaire d'une action collective par rapport à l'objectif poursuivi, ceci au mépris des pratiques nationales qui encadrent l'exercice du droit de grève ! Elle prévoyait l'obligation pour l'État concerné de non seulement donner « l'alerte » mais aussi de prendre des mesures nécessaires pour y remédier. Ce qui était « *particulièrement intrusif dans l'exercice du droit de grève* » selon nous. Ce projet « *totalement inacceptable* » a été rejeté par la Confédération européenne des syndicats. Et la Commission priée de revoir sa copie. Il faudra cependant rester vigilant durant les débats parlementaires ou au Conseil des ministres pour que, par voie d'amendement, certaines de ces dispositions ne réapparaissent pas. Car la seconde ébauche ne frappe pas vraiment par son esprit progressiste... Elle met sur le

même pied d'égalité « *droits sociaux* » et « *économie* ». Elle élève le principe de libre prestation économique au rang de principe supra-constitutionnel, les législations nationales s'effaçant, dans tous les cas, devant ce principe. Elle permet aux cours et tribunaux de vérifier la légalité d'une action collective, sans trop tenir compte des us et pratiques nationales. Comme la FGTB, la CGSP estime qu'« *il s'agit là d'une ingérence particulièrement grave dans les pratiques nationales qui encadrent l'exercice du droit de grève* ». ■

Le dumping social reste d'actualité

La Commission européenne a fait une autre proposition concernant le détachement des travailleurs. Ce projet de directive vise à compléter le texte existant (datant de 1996). Il définit les modalités de coopération entre les différents pays concernés – celui d'origine de l'entreprise, celui d'emploi des travailleurs – de contrôle ou d'inspection. Une initiative qui intervient quelque temps après les différentes jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union européenne. Un dispositif largement incomplet. La Confédération européenne des syndicats considère, en effet, que « *la nouvelle directive d'application est insuffisante, en particulier concernant la possibilité de tenir un entrepreneur pour responsable. Le Président Barroso s'était lui-même engagé à prendre les mesures nécessaires pour combattre le dumping social. Les propositions mises sur la table sont encore très loin d'atteindre cet objectif.* »

Les « eurobonds » ou les avantages de la coopération

Les syndicats belges, en front commun, réclament l'émission d'« eurobonds » ou « euro-obligations ». En quoi ces « eurobonds » sont-ils bons ?

Pour Standard & Poor's, l'Allemagne est notée AAA comme « as des as ». La Belgique a un AA mais l'Espagne n'a qu'un A. Puis viennent les BBB, les BB, les B, les CCC. Et, enfin, la Grèce était jusqu'à peu encore affublée d'un CC comme « cancre » (une note aujourd'hui remontée par certaines agences à B-). Résultat : fin janvier, le premier de la classe (Allemagne) pouvait emprunter à 10 ans à un taux de 1,82 % tandis que le dernier (Grèce) le devait à 25,91 %. La Belgique à 4,11 % ; le Portugal à 13,85 %, etc.

On ne prête qu'aux riches

En clair, on ne prête qu'aux riches. La Grèce surendettée ne peut se financer qu'à des taux usuraires qui accroissent encore sa dette malgré la restructuration de celle-ci et l'effacement d'une partie de l'ardoise. Et plus les surendettés s'enfoncent, plus leur notation baisse, plus ils paient cher leurs emprunts, plus ils s'enfoncent... Plus on exige d'eux des efforts d'austérité qui réduisent les revenus, la consommation, plombent l'activité économique et les rentrées fiscales, etc. C'est un cercle vicieux !

Mutualiser les dettes

Pour en sortir, on peut « mutualiser les dettes ». C'est ce qu'on a fait pour la monnaie. Avant l'euro, les pays étaient soumis à la spéculation sur les différentiels de taux de change. Les pays attaqués pouvaient soit soutenir leur monnaie, soit procéder à une dévaluation compétitive. Avec la monnaie unique on a mis fin à ces spéculations à l'intérieur de la zone euro. On peut faire plus ou moins la même chose avec les dettes souveraines. Faire non pas une « dette unique » mais mettre en place un emprunteur européen unique (une Agence de la dette européenne ou la Banque centrale européenne) auprès



duquel les pays peuvent à leur tour emprunter sans être à la merci des agences de notation, sans subir la spéculation et les taux d'intérêts prohibitifs. On consoliderait ainsi l'euro sans étrangler les pays surendettés.

Qu'est-ce qu'on attend ?

Cela ne signifie pas que les Allemands ou les Belges paieraient les dettes des Grecs mais que tout le monde pourrait emprunter à un taux avantageux et réduire ainsi sa facture d'intérêts. Ceci dit, il y a quand même une facture à payer pour les pays dit vertueux : le taux d'intérêt ne serait sans doute pas aligné sur le plus bas mais sur une moyenne. L'Allemagne par exemple, en plus d'être disciplinée et compétitive, devrait payer plus cher ses emprunts et donnerait une prime aux mauvais élèves... C'est ce qui explique son refus. Il n'y a pourtant pas d'autre solution pour sauver l'euro et l'Europe. Mais cela suppose que l'on joue la carte de la coopération – de la fédération – au lieu de tout miser sur la compétition salariale, fiscale et sociale qui ne conduit qu'à la désindustrialisation de l'Europe et à l'appauvrissement de ses peuples. ■

Trop, c'est trop !

« Trop, c'est trop ! Nous voulons plus d'Europe, mais une Europe basée sur la solidarité, sur la justice et la cohésion sociales. Une Europe qui investit pour la justice sociale et la solidarité. Une Europe qui profite à tous. » C'était le mot d'ordre lors de la journée d'action organisée, fin février, à la veille d'un Sommet des 27, dans le quartier européen par la Confédération européenne des syndicats (CES). Des délégations françaises, néerlandaises, grecques et espagnoles étaient présentes en Belgique, aux côtés de la CES et des syndicats belges. Près de 2000 militants de la FGTB se sont rassemblés aussi devant le siège de la Banque nationale de Belgique, pour s'adresser symboliquement aux responsables de la crise : les banquiers et les financiers. Anne Demelenne, secrétaire générale de la FGTB, et Bernadette Ségol, secrétaire générale de la CES, ont ainsi rappelé nos alternatives pour sortir de la crise et réclamer une relance économique durable, l'émission d'euro-obligations et l'instauration d'une taxe sur les transactions financières.

(Extraits de Syndicats FGTB n° 4, 24 février 2012)

C'est un rendez-vous militant et populaire : le 1^{er} mai, sur la place Rouppe et alentours, la FGTB-Bruxelles organise la fête solidaire, toute en convivialité avec les stands des centrales de la FGTB, dont celui de la CGSP-Bruxelles et en musique avec Zaz en tête d'affiche de concerts gratuits.

En cette année d'élections sociales, le meeting du 1^{er} mai réservera une surprise à tous les militants présents.

12h Lunch (place Fontainas !)

13h30 Meeting de l'Action commune à la CGSP

14h30 Cortège avec la fanfare *Jour de Fête* jusqu'à la place Rouppe

Concerts gratuits, stands associatifs, animations avec entre autres le *Magic Land Théâtre* pour petits et grands ; village des Mutualités socialistes : maquillage enfants, château gonflable, carrousel, attractions, stand info, etc.

13h – 14h30 Animations



15h Concerts

Internationals

Une dizaine de musiciens s'emballent pour former un des plus captivants orchestres de ska jamaïcain en Europe...

Roland

La musique de Roland est pure et exécutée avec « l'intolérance du talent » par un géant du blues...

Squadra Bossa et Buscemi

Squadra Bossa et Buscemi, c'est un savant mélange d'afro, bossa, house, electro, balkan beats, dub, drum'n'bass !

ZAZ

Partie de « rien », vivant et chantant dans la rue, ZAZ est aujourd'hui l'icône d'une musique française teintée d'influences de tous styles : jazz, soul, latino... une combinaison groovy de poésie et de fête.

Venez, en famille et avec vos amis, partager cette belle journée avec nous !

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB

Infos : 02 552 03 57 et/ou



www.cgsp-acod-bru.be

Le croisement des fichiers : attention danger !

L'utilisation qui est faite par les administrations des données administratives des citoyens n'est pas tout à fait innocente. Deux récents événements le prouvent. La politique de croisement de différentes banques d'information administratives renforce une politique criminalisant et précarisant les migrants.

L'Office des étrangers a mis, à titre d'expérience pilote, un de ses agents en permanence dans chacune des grandes villes afin d'opérationnaliser au mieux le SEFOR (*Sensibilize follow up and return*). Il s'agit de favoriser et de motiver au maximum le retour volontaire des personnes qui ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT). La volonté politique est claire : éviter toute nouvelle campagne de régularisation dans les dix ans.

Renvoyer les « criminels »

À Liège, où le mécanisme a été mis en place, la commune convoque la personne qui a reçu son ordre de quitter le territoire. On l'informe des possibilités de recours, de retour volontaire mais aussi des conséquences du non-respect de quitter le territoire. Dans les 15 jours, la personne informe le délégué de l'Office de ses démarches. À la fin de l'ordre de quitter le territoire (30 jours), la police fait une enquête de résidence. Si toutes les procédures ont expiré, la police va arrêter la personne chez elle. Les personnes qui ont introduit un recours, mais qui ont un motif d'expulsion d'ordre public, sont arrêtées. L'objectif affiché : « renvoyer les criminels ».

Sur base du travail de ces différents délégués dans les communes, l'Office des étrangers va créer une base de données centralisée des personnes expulsées qui ne pourront pas remettre les pieds dans les cinq ans en Belgique et qui devront rembourser les frais de leur expulsion.

Ce sont, par exemple, des personnes régularisées via le permis de travail B qui risquent de se retrouver en première ligne de ces campagnes d'identification lorsqu'elles ne parviennent pas à renouveler le contrat avec leur employeur.

1 500 Européens renvoyés dans leurs pays

En 2011, 1 500 Européens se sont vus privés d'aide sociale et ont été priés de quitter la Belgique. Le motif est que ces

derniers ne disposaient plus de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants et devenaient ainsi une charge déraisonnable pour le système social. Ce type d'action est rendu possible par l'échange continu d'informations entre l'Office des étrangers et le ministère de l'Intégration sociale. Cette politique de renforcement des contrôles a fait doubler le nombre d'expulsions d'Européens.

Spirale de la précarité

Cet événement met en lumière les conséquences qu'a, pour les travailleurs européens, la précarisation de leurs conditions de travail sur le droit de séjour et le droit à l'aide sociale. Il met également en évidence le resserrement du contrôle sur les migrants et ce, grâce au croisement des données. Concrètement, des travailleurs européens travaillant comme indépendant, comme intérimaire, ou dans le cadre d'un permis B, peuvent se trouver du jour au lendemain sans emploi et donc, du fait de ces nouvelles politiques, sans accès à l'aide sociale.

Lutter contre la criminalisation des migrants

Face à ces deux événements, le Bureau de l'Interrégionale wallonne de la FGTB estime urgent de prendre contact avec les bourgmestres et présidents des CPAS des grandes villes en vue de les interpeller sur les conséquences inhumaines que cela peut avoir sur des travailleurs qui, en toute bonne foi, viennent en Wallonie

pour trouver du travail, et sur les risques de criminalisation accrue des migrants que ce type de politique engendre.

Il serait également important d'interpeller la ministre de l'Intérieur et la ministre de l'Intégration à propos de cette politique de croisement des informations de différentes banques de données et des conséquences de ces pratiques sur le fonctionnement démocratique de notre société.

(Extrait de l'Echo-FGTB, mars 2012)



Quand les conflits sociaux se règlent à coups de matraque...

En conflit suite à une décision de délocalisation d'une partie de la production, les travailleurs de l'entreprise Meister (Sprimont) ont expérimenté en février des méthodes que l'on croyait appartenir à un passé révolu. Une milice privée d'une quinzaine d'hommes s'est en effet introduite dans les locaux de l'entreprise.

Armés de matraques et de sprays lacrymogènes, ils ont forcé les ouvriers à sortir en portant des coups à certains d'entre eux (plusieurs plaintes ont été déposées). Leur objectif était de récupérer des pièces et du matériel à n'importe quel prix. Mais la détermination des travailleurs les en a empêchés. Bloqués dans l'enceinte de l'usine, les nervis patronaux sont repartis bredouille et ont été évacués... sous protection policière ! Toute la FGTB condamne avec la plus grande fermeté ces méthodes dignes des années 30. Ces molosses fascisants doivent être sanctionnés par la justice.

Au-dessus des lois ?

Ces agissements ne sont malheureusement que l'aboutissement d'une certaine logique poussée à son paroxysme. Le climat ambiant, empreint d'antisynicalisme primaire, finit par avoir des répercussions concrètes sur le terrain où des patrons-voyous en viennent à se croire au-dessus des lois. Un peu partout, les attaques contre les libertés et droits syndicaux se multiplient. Celles-ci sont encore plus nombreuses à l'approche des élections sociales. Par le licenciement de (candidats) délégués ou le contournement de la législation, de nombreux employeurs tentent de saper la représentativité des travailleurs dans leur entreprise.

L'Union wallonne des entreprises (UWE) tente de mettre sur le même pied la violence des mercenaires patronaux et la « séquestration » de directeurs.

C'est oublier un peu vite que ce type d'action est souvent le seul moyen dont disposent les travailleurs quand des dirigeants refusent tout dialogue comme à Meister. Partout où il s'attaque aux droits et aux représentants des travailleurs, le patronat trouvera les militants de la FGTB sur son chemin. Si, comme à Sprimont, il fait le choix du passage en force et de la violence, il portera la responsabilité de tout débordement futur.

L'histoire repasse les plats

On n'arrête pas de faire le parallèle entre la crise actuelle et celle des années 30. Les similitudes ne concernent pas que l'économie et la finance. On voit que les stratégies patronales et les méthodes mises en place avant et pendant la crise se ressemblent aussi.

Par exemple, nous rencontrons des délocalisations et des dislocations de grandes entreprises ainsi que le morcellement de la production sur des PME sous-traitantes indépendantes mais ayant l'avantage d'avoir des conditions salariales inférieures, voire de ne pas disposer de syndicats. La modération salariale et la pression sur les salaires règnent. Ici en attaquant l'indexation, ailleurs via une politique d'austérité qui vise à la fois la protection sociale et les salaires (plus de 20 % de baisse du salaire minimum en Grèce). D'autres mesures s'attaquent aux droits sociaux. La durée du travail s'allonge sur la carrière via le recul de l'âge de la retraite. Le chômage de masse et l'affaiblissement de la protection sociale sont une forme de pression sur les salaires (contrôle de disponibilité étendu aux plus jeunes et aux plus âgés). La flexibilité et la précarisation des statuts sont à la mode, dont les fameux contrats « d'un jour » en intérim qui ressemblent furieuse-



ment à l'embauche des journaliers des années 1930.

Les méthodes

Ce climat délétère s'accompagne de faits répréhensibles tels que l'espionnage des syndicats chez Arcelor-Mittal, le licenciement de délégués, les requêtes unilatérales des employeurs pour contrer les piquets de grève, les injonctions judiciaires leur donnant satisfaction et cet épouvantable climat antisynical entretenu par le patronat, dont un « dossier » de la Fédération des entreprises de Belgique sur les thèmes « *Qui suit encore les syndicats ?* » et « *Les limites du droit de grève* ». Sans parler des tentatives récurrentes d'imposer une responsabilité civile aux syndicats pour pouvoir leur réclamer des dommages et intérêts et les affaiblir financièrement. Nous voyons ainsi à l'œuvre la volonté de « régler » le droit de grève ou d'introduire un service minimum pour faire en sorte – comme l'a dit Sarkozy – que quand il y a une grève, « ça ne se voit pas ».

L'opération commando par une milice privée nous rappelle combien la démocratie est fragile. Surtout si ladite milice privée, sagement reconduite à la frontière par la police, joue impunément de la violence et de l'intimidation dans le but de spolier les travailleurs de leur force de travail et délocaliser la production vers un pays avec une main d'œuvre plus docile, moins bien organisée et, surtout, moins payée.

(Extrait de *Syndicats FGTB n° 5*,
9 mars 2012)



« Pour l'instant, on espère juste survivre »

Les récentes images d'Athènes font mal : une ville historique en feu, des Grecs hagards, un pays exsangue. Tandis que ses créanciers se contentent de « condamner les actes de violence » tout en mentionnant vaguement « comprendre la douleur des Grecs ». Mais en leur demandant de subir, encore.

Un nouveau plan d'austérité a été voté le 12 février, imposé à la Grèce par les dirigeants de la zone Euro, en échange d'une nouvelle aide financière de 130 milliards, ainsi que d'une réduction de la dette, permettant au pays d'éviter une faillite fin mars. Depuis, l'aide a été accordée. Et les dirigeants européens s'en réjouissent. Le peuple grec calcule, lui, combien il perdra chaque mois. Ce plan frappe, une fois encore, les bas salaires, les retraités, les fonctionnaires.

Cette nouvelle vague d'austérité a mis le feu aux poudres parmi la population grecque, qui se voit mal se serrer la ceinture une nouvelle fois. Dès jeudi 9 février, des dizaines de milliers de Grecs sont descendus dans la rue, défilant devant le Parlement. La violence est

allée crescendo jusqu'au vote du plan d'austérité, et on connaît la suite : le centre d'Athènes en feu, des bâtiments historiques détruits, des pillages et actes de vandalisme aux quatre coins de la cité.

Ce nouveau plan d'austérité comprend notamment :

- la réduction du salaire minimal de 22 % (ce qui l'abaissera autour de 500 €). Cette mesure concerne 325 000 travailleurs ;
- une coupe de 15 % dans les retraites complémentaires ;
- la suppression de 15 000 emplois dans la fonction publique ;
- des mesures fiscales à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2015.

De nouvelles mesures qui ne viennent qu'assombrir la vie des Grecs, placés sous le régime de l'austérité depuis mai 2010.

Nous avons recueilli le témoignage de plusieurs Grecs, qui nous parlent de leur quotidien. Un avis qui tranche avec les discours des ministres des Finances, qui osaient hier parler d'« optimisme » face au nouveau plan d'aide.

Andreas, 29 ans, professeur

« J'ai l'impression d'errer, de porter des chaînes invisibles »

Les gens vivent la situation actuelle selon trois états : la panique complète, l'errance d'un jour à l'autre ou le désespoir résolu. Tout dépend de la manière dont vous suivez les bulletins d'informations, les critiques, les actions dans la rue. À moins de pouvoir garder la tête froide, les options offertes face à ce qui se passe sont soit l'hystérie soit la dépression. J'ai opté pour une approche « au quotidien »... Et même comme ça, j'ai l'impression d'errer, de porter des chaînes invisibles qui peuvent à tout moment restreindre mes actes. Financièrement, je gère actuellement, car étant un travailleur freelance, mes revenus n'ont jamais été très stables, et donc actuellement le changement n'est pas très palpable. Mais je sais que ça pourrait mal tourner à tout moment. (...)

Lydia, 22 ans, étudiante

« Un sentiment général de dépression flotte autour de nous »

J'essaie de voir les choses avec optimisme, en séparant la vie et ses aspects financiers. Je me concentre sur l'essentiel : les gens, les idées, plus importants que les biens matériels. Mais je vois mes parents, anxieux au quotidien, calculant tout, et ça ne rend pas les choses faciles. Je vis cela comme une injustice, aussi, comme si on nous refilait une dette que d'autres ont contractée bien avant notre naissance...

Quotidiennement, on tente de dépenser le moins possible. Mais au-delà de ça, il

ya une charge psychologique qui affecte notre vie. Anxiété, tristesse, attente... Un sentiment général de dépression flotte autour de nous. Notre gouvernement accumule les dettes depuis des années, nous ment depuis toujours, et a perdu notre argent. Ma mère cotise depuis trente ans, pour bénéficier d'une bonne couverture santé, et voilà qu'on lui enlève. Elle doit payer la moindre consultation chez le médecin. Pourquoi ? Parce que le gouvernement grec a dilapidé son argent. Et c'est encore à elle que l'on demande de couvrir les emprunts de ce même gouvernement. C'est de la folie !

Rembourser ces emprunts en surtaxant les gens ne va pas fonctionner. Mais ils

jouent sur la peur. La peur de la faillite du pays. Donc nous continuons de payer. Nos dirigeants devraient reconnaître la vérité. « Nous avons emprunté de l'argent sans pouvoir le rembourser, nous ne paierons plus ». Même si cela signifie qu'on ne pourra plus emprunter dans le futur. Nous avons eu tort, punissez-nous, excluez-nous de l'Union européenne, de l'euro, des marchés. Faites ce que vous voulez, mais ne laissez pas les gens payer pour les erreurs du gouvernement. (...) Quelque part je comprends les créanciers. La réaction de la France, de l'Allemagne. Ils veulent récupérer leur argent, ok. Mais derrière ces chiffres, cette dette, il y a des gens. Des millions de vies qui sont touchées.

Eleni, 73 ans, retraitée

« *Nous devons survivre, nous avons des rêves* »

Chaque Grec, actuellement, est dévasté. Nous sommes une nation optimiste, toujours joyeuse. Les Grecs aiment la vie, chérissent leur culture, l'histoire de leur pays. Aujourd'hui, tout le monde est déprimé. Les gens ne sourient plus, chaque pas est incertain. L'impact financier est énorme. On le voit au nombre croissant de gens sans logement, aux

files devant les homes qui fournissent de la nourriture ou des vêtements. Les gens font la manche partout, même des gens qui avaient de quoi nourrir leur famille, qui avaient une maison et une dignité. Tout cela est terminé. Notre gouvernement, et les précédents, porte la responsabilité des mauvais choix qui ont été faits. Aujourd'hui, ils sortent des excuses que même un enfant de dix ans ne croirait pas. Je me demande si ces gens peuvent encore dormir la nuit. À nos « partenaires » de France et d'Allemagne, ceux qui prétendent

veiller à notre prospérité, je voudrais dire « *Messieurs, les Grecs ne sont pas des numéros.* » Nous devons survivre, nous avons des rêves, nous sommes des familles, dont les enfants ont un futur très incertain. Nous sommes des gens plus âgés, conduits vers une mort lente depuis qu'on nous a privés d'une couverture basique de soins, d'accès aux médecins, à la nourriture. Nous aspirons maintenant à un temps où on nous laissera vivre debout, nous aspirons à une Grèce qui n'arrêtera jamais de rêver.

Ce que l'on a imposé aux Grecs

Les salariés du public et les retraités ont payé dans un premier temps le coût le plus important : en 2010 baisse de 17 à 21 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires, de 21 à 25 % de celui des employés des entités et entreprises publiques, et d'environ 14 % de celui des retraités des secteurs public et privé. Les nouvelles mesures adoptées fin octobre 2011 conduisent à des baisses encore plus fortes.

Les jeunes ont fait les frais des suppressions massives de contrats à court terme et du gel du recrutement dans le secteur public en 2010 alors que la situation sur le marché du travail suite à la récession n'offre actuellement aucune perspective (taux de chômage des jeunes 35 % en 2011).

Un déni de la négociation collective

Les décisions prises viennent poignarder les conventions collectives et le travail syndical mené en Grèce. Au programme, conventions collectives d'entreprises moins favorables que les conventions sectorielles, remise en cause du principe d'application de la convention la plus favorable pour le travailleur, le tout dans le but non avoué de favoriser la négocia-



tion individuelle entre travailleur et employeur.

Les changements

L'objectif est de réduire le coût du travail de 15 % d'ici à 2015, pour que le marché du travail grec devienne plus compétitif en comparaison avec le Portugal, l'Espagne et la Bulgarie. Voici quelques-unes des nouvelles mesures imposées aux Grecs.

Secteur public

- Fin des CDI. Tous les nouveaux contrats seront à durée déterminée.
- Révision des barèmes.
- Réduction des fonctionnaires de 150 000 jusqu'en 2015. 15 000 licenciements d'ici la fin 2012.
- Une embauche pour cinq départs à la retraite.
- Programme massif de « réserve d'emploi », ou de mise au chômage technique.

- Privatisation immédiate de plusieurs sociétés publiques.
- Réduction et suppression du 13^e et 14^e mois de salaire et des primes/allocations.

Secteur privé

Réduction de 22 % du salaire minimum dans le secteur privé. Les salaires ne seront pas revalorisés tant que le taux de chômage dépassera les 10 % (20 % actuellement). Les études évaluent à cinq ans ce gel des salaires. Les moins de 25 ans subissent une réduction supplémentaire de 10 %.

Réduction de 22 % de l'allocation de chômage

Baisse de 461 euros à 369 euros. L'indemnité de chômage ne doit plus dépasser 313 euros.

(Extraits de Syndicats n° 4 du 24 février 2012 de la FGTB)



Une école pour enfants heureux et... parents friqués

Au terme de notre Congrès statutaire du 7 mars dernier, nous avons rappelé nos priorités (qui seront développées dans une prochaine édition de *Tribune*) et notamment notre attachement à une école égalitaire, publique et pluraliste.

C'est dire si l'ouverture en septembre prochain d'une école privée à Crainhem et les valeurs qu'elle entend y prôner nous interpellent.

Une école égalitaire ?

Sa Directrice se dit prête à inscrire tous les enfants dans son école du bonheur... à condition :

- qu'ils aient obtenu leur CEB. L'école n'organisera que le 1^{er} degré commun de l'enseignement secondaire ;
- qu'ils passent des tests et des entretiens à l'entrée avec réalisation d'un bilan QI. S'il n'y a pas de « souci » pour l'enfant, il n'y aura pas « sélection » ;
- que les parents s'acquittent d'un minerval de 13 000 €/an !

Quand on sait que les cours seront donnés en trois langues et que l'enseignement se fera sur base « des savoirs essentiels que sont le latin et le grec, les sciences et les mathématiques, les langues, la philosophie, l'économie et le droit », on aura vite compris qu'il s'agit avant tout d'une école élitiste.

Une école publique ?

Que du contraire ! Il s'agira d'un enseignement privé, non subventionné et échappant dès lors à toute exigence en matière de programmes et de niveau d'études. Pour répondre à l'obligation scolaire, ses élèves seront assimilés à ceux bénéficiant d'un enseignement à domicile.

L'école ne sera pas soumise au contrôle de l'inspection scolaire et ne pourra pas délivrer de certification. Son but avoué est de préparer ses élèves aux examens du jury central belge ou du BAC international.

Rappelons que nous nous opposons à toute marchandisation de l'enseignement et revendiquons que l'éducation demeure un bien public.

Nous sommes ici bien loin du compte. Pour s'autofinancer, cette école fait non seulement appel aux parents par le paiement d'un minerval (très) élevé mais également au sponsoring d'entreprises et d'industries par le biais de bourses d'études. Quel contrôle et quel retour exigeront ces parents et ces patrons devenus clairement par leur participation financière les « clients » de l'école ?

L'initiative privée est cyniquement présentée en termes de valeur ajoutée car les bourses scolaires ne pourront intervenir que partiellement dans le coût des études. Pour les initiateurs de cette école, il ne peut être question de parvenir à la gratuité « en adoptant une politique privilégiant le bon marché, qui dévaloriserait l'excellence des professeurs et de l'école ».

Pour ces « pionniers » de la bonne école, l'enseignement public et gratuit (quelle horreur) ne peut donc pas se prévaloir d'excellence !

Précisons encore que les professeurs de cette école privée ne pourront bénéficier d'aucun statut mais seront engagés comme indépendants complémentaires, avec exigence de 3 heures de présence à l'école pour 8 heures de cours devant élèves – les prestations hors élèves étant bien entendu moins bien rémunérées – et qu'ils seront évalués par leurs pairs, les parents et les enfants.

L'enseignement public offre certainement une meilleure protection sociale à ses profs !

Une école pluraliste ?

L'école se veut non confessionnelle. Elle dit accepter les différentes religions et courants philosophiques mais seules « les valeurs judaïco-laïco-chrétiennes et familiales » y seront développées. Comprenez que pourra.

En conclusion, cette école ne répond en rien aux valeurs que défend la CGSP.

Les propos de sa Directrice, par ailleurs ancienne militante de l'ASBL ÉLÈVES : « *Quand on cadennasse l'entrée dans le secondaire, on voit fleurir le privé* » nous font croire que cette initiative vise avant tout à contourner les mesures de régulation des inscriptions en 1^{re} secondaire en offrant à des parents bien nantis (et à eux seuls) un enseignement clé sur porte et sans obligation de mixité sociale.

Cette même personne ajoute sans rire que son but n'est pas de gagner de l'argent, mais que son école sera au fond une coopérative à finalité sociale. Mais oui, mais oui...

Certes, la Constitution permet à chacun de créer une école privée et donc exclusive mais pour nous, la « bonne » école doit être inclusive et offrir une place et une prise en compte de ses besoins spécifiques à chaque élève.

Pascal Chardome
Avril 2012

La sixième réforme de l'État

Transferts de compétences – Financement des Communautés et Régions

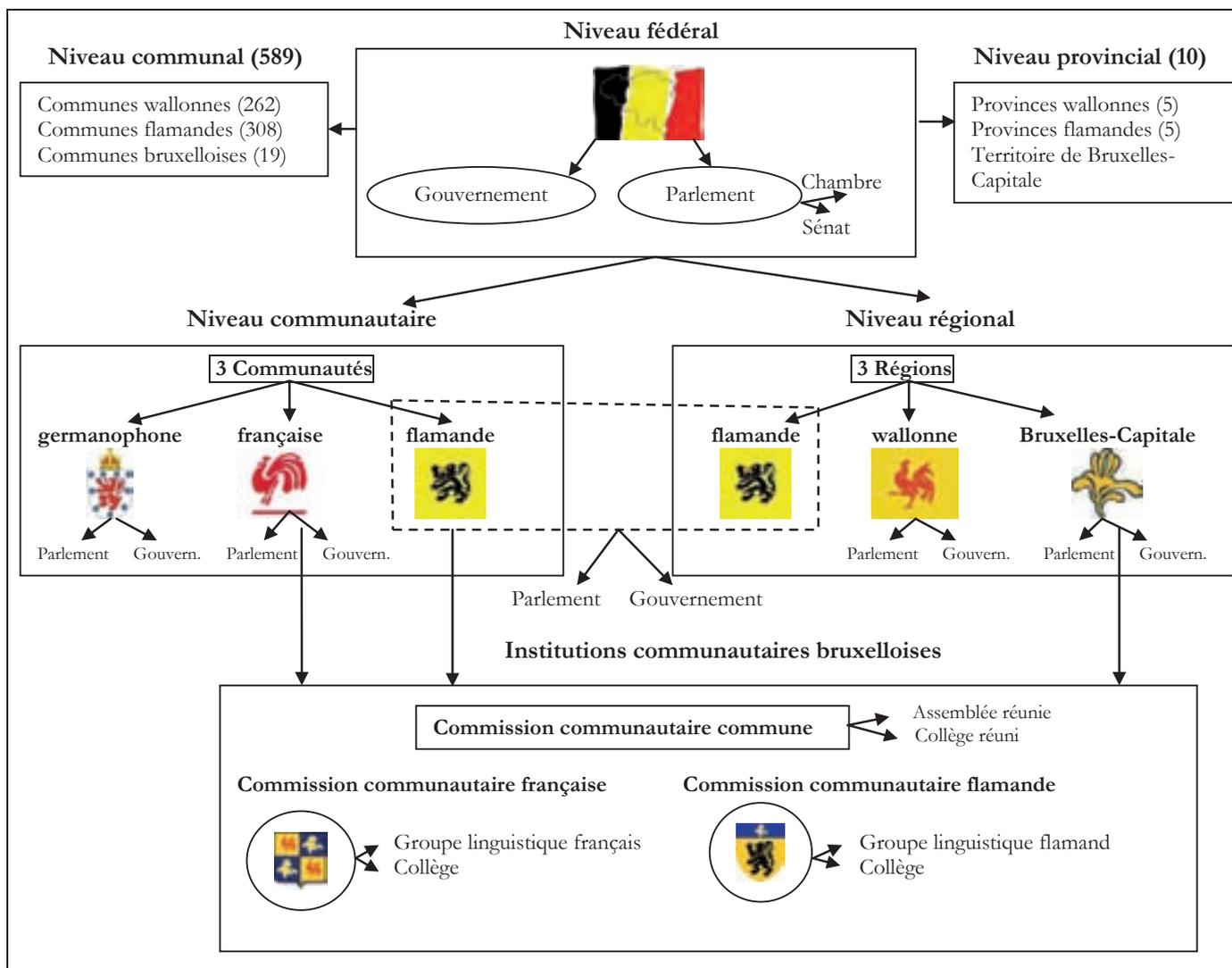
L'enseignement est, en terme budgétaire, la compétence la plus importante de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous est apparu impératif de prendre connaissance de la sixième réforme de l'État et plus particulièrement de la réforme de la Loi Spéciale de Financement (LSF) des Communautés et Régions et de réfléchir à leurs conséquences.

Pour ce faire, nous vous livrons ici les principaux éléments d'une analyse très intéressante du sujet par Benoît Bayenet.

Dans le prochain numéro de *Tribune*, nous poursuivrons la réflexion en nous attardant sur les modifications apportées aux ressources des Communautés dans le cadre de ladite réforme.

Ch. Cornet – 5/04/2012

1. La structure de l'État belge



2. Rappel des principaux contenus des réformes institutionnelles (1970-2011)

Années	Réformes	Principaux résultats
1970	1 ^{ère} réforme institutionnelle	- Principes d'organisation de la Belgique sur la base des Communautés et des Régions - Création des Communautés
1980	2 ^e réforme institutionnelle	- Création des Régions wallonne et flamande - Transfert de nouvelles compétences aux Communautés
1988-89	3 ^e réforme institutionnelle	- Création de la Région de Bruxelles-Capitale - Nouveau transfert de compétences aux Communautés et Régions - Instauration des mécanismes actuels de financement des Communautés et Régions
1993	4 ^e réforme institutionnelle (accords de la Saint Michel) Accords intrafrancophones (accords de la Saint-Quentin)	- Organisation de la Belgique sur une base fédérale - Refinancement des entités fédérées - Transfert de compétences aux Communautés et Régions - Transfert de compétences entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française
1999	Accords de la Saint-Eloi	- Refinancement et modifications des mécanismes de financement des entités fédérées
2001	5 ^e réforme institutionnelle (Accords du Lambermont)	- Accroissement de l'autonomie fiscale des Régions - Transfert de nouvelles compétences aux Régions et Communautés - Refinancement des Communautés

3. Compétences exercées par l'État fédéral et les Régions et Communautés

État fédéral

L'État fédéral exerce aujourd'hui deux types de compétences :

- les compétences qui n'ont pas été attribuées aux Régions et aux Communautés (voir « En synthèse ») ;
- les compétences qui lui sont expressément attribuées par la Loi Spéciale sous formes d'exceptions au sein des matières communautaires et régionales (les réseaux nationaux et internationaux de recherche, les établissements culturels fédéraux, les entreprises publiques autonomes...).

En synthèse, les compétences du pouvoir fédéral se concentrent sur les matières dites d'autorité (la politique étrangère, la défense nationale, la justice, le maintien de l'ordre), les matières du domaine social (les pensions, la santé publique, l'emploi, la sécurité sociale) et les matières économiques (les communications, la politique des prix, la sauvegarde de l'Union économique et monétaire). Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire national.

À l'heure actuelle	À déterminer (janvier 2014 ?)
<p>Régions Aménagement du territoire, environnement, politique de l'eau, agriculture, logement, travaux publics, transports et aéroports, politique économique et commerce extérieur, emploi dont le placement des travailleurs et les programmes de remise au travail des demandeurs d'emploi, énergie, tutelle des pouvoirs locaux, recherche scientifique, les relations internationales.</p> <p>Communautés Culture, enseignement, emploi des langues, les matières personnalisables (aide sociale aux familles, protection de la jeunesse, etc.), relations internationales, recherche scientifique</p>	<p>Régions + autonomie fiscale en matière d'Impôt des personnes physiques (IPP) + emploi (contrôle des chômeurs y compris l'exécution des sanctions, études et formation des demandeurs d'emploi, crédits temps et interruption de carrière dans les services publics fédérés, titres services, groupes cibles, les articles 60-61, les ALE + congé éducation, etc.). Mobilité (limitation des vitesses, etc.). Énergie, agriculture, économie, pouvoirs locaux Dépenses fiscales</p> <p>Communautés Soins de santé et aides aux personnes (*) : seniors (maisons de repos, de soins...) + handicapés (aides à la mobilité et aux personnes âgées) + hôpitaux (normes d'agrément, constructions et rénovation) + soins de santé mentale + politique de prévention + organisation des soins de santé de première ligne Allocations familiales (*) Justice, Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)</p> <p><i>* Si les compétences impliquent pour les personnes des obligations ou des droits à une intervention ou une allocation ou lorsqu'il s'agit d'institutions bicommunautaires, l'autorité compétente à Bruxelles est la COCOM</i></p>

4. Moyens transférés aux Communautés et Régions

La sixième réforme de l'État déplace le centre de gravité des politiques publiques vers les Régions et Communautés par un transfert de compétences pour un montant de 16,9 milliards, ce qui devrait correspondre à une augmentation des moyens de ces dernières de l'ordre de 40 %.

- Allocations familiales : 5,9 milliards
- Soins de santé : 4,2 milliards
- Emploi : 4,3 milliards

- Dépenses fiscales : 1,9 milliard
- Autres compétences : 548 millions

Accroissement de l'autonomie fiscale des Régions : 10,7 milliards (additionnels à l'IPP).

Ces modifications importantes nécessitent une révision en profondeur de la LSF des Communautés et Régions.

5. Principes de base de la nouvelle loi de financement

- Principe de non-appauvrissement des entités avant exercice de leur nouvelle autonomie.
- Répartition des moyens des Régions principalement sur la base de clés fiscales et des Communautés sur la base de clés population.
- Renforcement de l'autonomie fiscale et de la responsabilisation des politiques menées par les entités.
- Maintenir un fédéralisme coopératif et éviter de développer un fédéralisme concurrentiel.
- Tenir compte des spécificités bruxelloises.
- Maintenir une solidarité entre les entités dénuées d'effets pervers.

- Maintenir les prérogatives fiscales fédérales et assurer la viabilité à long terme de l'État fédéral et lui permettre d'assumer les charges du vieillissement.

Conséquences

- Sensibilité renforcée des moyens aux politiques menées par les entités.
- Rôle renforcé des parlements.
- Plus grande responsabilité devant les citoyens.

Ressources des entités fédérées prévues dans la LSF

Ressources actuelles

Communautés

Part attribuée des recettes IPP
Part attribuée des recettes de TVA
Recettes non fiscales communautaires
Dotations (étudiants étrangers, redevance RRTV, etc.)
Emprunts

Régions

Part attribuée des recettes IPP
Centimes additionnels à l'IPP
Impôts régionaux
Recettes non fiscales régionales
Dotations (mainmorte, droit de tirage, compétences transférées en 2001, etc.)
Intervention de solidarité
Emprunts

Les principales recettes des Communautés sont les parts attribuées des recettes d'IPP et de TVA.

L'essentiel des moyens des Régions est constitué de la part attribuée des recettes d'IPP et des recettes fiscales régionales (impôts régionaux et fiscalité régionale propre).

Ressources nouvelles

Communautés

Part attribuée des recettes IPP adaptée
Part attribuée des recettes TVA adaptée
Recettes non fiscales communautaires
Dotations (anciennes et nouvelles compétences)
Mécanisme de transition
Mécanisme de responsabilisation pension
Emprunts

Régions

Autonomie fiscale IPP (additionnels)
Impôts régionaux
Recettes non fiscales régionales
Financement spécifique de certaines compétences (1993, 2001 et 2012)
Intervention de solidarité nationale plafonnée sans effet pervers
Mécanisme de transition
Mécanismes de responsabilisation environnement et pension
Juste financement des institutions bruxelloises
Emprunts

La 6^e réforme de l'État ne modifie pas fondamentalement la structure de financement des Communautés. Cependant, les mécanismes de calcul des parts attribuées des recettes d'IPP et de TVA ont été révisés. Par ailleurs, elles reçoivent de nouvelles dotations pour financer les nouvelles compétences transférées. La dotation « redevance radio-Tv » est supprimée et intégrée dans la part attribuée des recettes de TVA. Le financement des Régions est quant à lui fondamentalement revu puisque désormais l'essentiel de leurs ressources sera composé de recettes fiscales propres... L'autonomie fiscale des Régions est sensiblement accrue sans pour autant réduire les prérogatives fiscales de l'État fédéral (le calcul de l'impôt reste inchangé. La détermination de la base imposable, du précompte professionnel reste une compétence exclusivement fédérale. Les taux fédéraux restent fixés par l'État fédéral)... Le nouveau mécanisme doit, à politique fiscale inchangée, être neutre pour le citoyen. Un nouveau mécanisme de solidarité est également prévu. Les Régions bénéficieront également d'une dotation pour financer les nouvelles compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales qui s'ajoutent aux dotations existantes...

Pour les Communautés et les Régions, il est désormais prévu des mécanismes de responsabilisation en matière de pensions et au niveau des émissions de gaz à effets de serre. D'autre part un mécanisme de transition sera mis en œuvre pour compenser la perte éventuelle de moyens pour une entité liée au passage aux nouveaux mécanismes de financement.

Enfin, la 6^e réforme de l'État prévoit un financement juste des institutions bruxelloises.

À suivre...



Benoît Bayenet est Docteur en Sciences économiques et Maître en Économétrie, issu de l'ULB. Il est actuellement Chargé de cours en Politiques économiques des pays occidentaux et en Économie des finances publiques. Il a publié et contribué à plusieurs ouvrages concernant les Finances publiques et les Politiques économiques ainsi que l'Économie de l'éducation.

Expert pour la Communauté française sur les problèmes de financement, Benoît Bayenet a également participé à la rédaction, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Marshall et de la politique des pôles de compétitivité en Région wallonne. Tout récemment, il a apporté son expertise lors des négociations préalables à la formation du Gouvernement fédéral.

Traitements de mars 2012

Les traitements du personnel enseignant ont été indexés au 1/03/2012 (+ 2 %, nouvel index : 1,5769).

Vous trouverez ci-dessous le développement des échelles barémiques des traitements pilotes pour le personnel définitif. Les renseignements concernant la lecture des tableaux, les réductions de précomptes et les allocations ont été publiés dans Tribune d'avril 2012.

P. Chardome

Définitif

Chargé de cours CTTP Prom.Soc (CAPAES)

Min. :	21 787,00 €	Max. :	36 256,25 €
Annuel 100%	1	Annuel 100%	1
Mens. Indexé	1	Mens. Indexé	1
A.M.S. C.V.O.	1	A.M.S. C.V.O.	1
Foyer Résidence	x	Foyer Résidence	x
Impos.	x	Impos.	x
Code A.R.	249/1	Code A.R.	249/1
Code C.T.I.	849	Code C.T.I.	849
Classe	22	Classe	22
Index :	1,5769	Index :	1,5769
Ab 1 ^{er} mars 2012	914,09 €	Ab 1 ^{er} mars 2012	914,09 €
57 ans	x	57 ans	x
58 ans	x	58 ans	x

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21 787,00 €	2 862,99 €	101,64 €	0,00 €	0,00 €	2 031,07 €	1 754,71 €	1 777,71 €	
1	22 344,33 €	2 936,23 €	104,24 €	0,00 €	0,00 €	2 611,78 €	2 064,23 €	1 874,02 €	
2	23 438,99 €	3 082,71 €	109,44 €	0,00 €	0,00 €	2 742,07 €	2 142,47 €	1 856,65 €	
5	24 373,08 €	3 202,83 €	113,70 €	0,00 €	0,00 €	2 848,91 €	2 203,86 €	1 913,14 €	
7	25 287,17 €	3 322,94 €	117,96 €	0,00 €	0,00 €	2 955,76 €	2 258,93 €	1 962,61 €	
9	26 201,26 €	3 443,06 €	122,23 €	0,00 €	0,00 €	3 062,61 €	2 316,24 €	2 019,99 €	
11	27 115,35 €	3 563,18 €	126,49 €	0,00 €	0,00 €	3 169,45 €	2 372,73 €	2 075,58 €	
13	28 029,44 €	3 683,30 €	130,76 €	0,00 €	0,00 €	3 276,30 €	2 429,21 €	2 132,06 €	
15	28 943,53 €	3 803,42 €	135,02 €	0,00 €	0,00 €	3 383,14 €	2 485,70 €	2 183,82 €	
17	29 857,62 €	3 923,54 €	139,29 €	0,00 €	0,00 €	3 489,99 €	2 542,18 €	2 234,86 €	
19	30 771,71 €	4 043,66 €	143,55 €	0,00 €	0,00 €	3 596,83 €	2 598,67 €	2 285,89 €	
21	31 685,80 €	4 163,78 €	147,81 €	0,00 €	0,00 €	3 703,68 €	2 655,15 €	2 336,93 €	
23	32 599,89 €	4 283,90 €	152,08 €	0,00 €	0,00 €	3 810,53 €	2 714,62 €	2 389,17 €	
25	33 513,98 €	4 404,02 €	156,34 €	0,00 €	0,00 €	3 917,37 €	2 771,11 €	2 431,21 €	
27	34 428,07 €	4 524,14 €	160,61 €	0,00 €	0,00 €	4 024,22 €	2 817,59 €	2 482,24 €	
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum									
57 ans	35 342,16 €	4 644,25 €	164,87 €	0,00 €	0,00 €	4 131,06 €	2 874,08 €	2 533,28 €	
58 ans	36 256,25 €	4 764,37 €	169,14 €	0,00 €	0,00 €	4 237,91 €	2 925,15 €	2 584,32 €	

Définitif

Prof. sec inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 338) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI 115) - Aux CPMS (CTI 186) - Maternelle (CTI 121) - Primaire (CTI 171)

Min. :	17 081,45 €	Max. :	31 499,01 €
Annuel 100%	1	Annuel 100%	1
Mens. Indexé	1	Mens. Indexé	1
A.M.S. C.V.O.	1	A.M.S. C.V.O.	1
Foyer Résidence	x	Foyer Résidence	x
Impos.	x	Impos.	x
Code A.R.	216	Code A.R.	216
Code C.T.I.	301	Code C.T.I.	301
Classe	22	Classe	22
Index :	1,5769	Index :	1,5769
Ab 1 ^{er} mars 2012	914,06 €	Ab 1 ^{er} mars 2012	914,06 €
57 ans	x	57 ans	x
58 ans	x	58 ans	x

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	17 081,45 €	2 244,64 €	79,68 €	47,30 €	2 043,91 €	1 736,35 €	1 496,00 €	1 519,00 €	
1	17 627,94 €	2 316,46 €	82,23 €	47,30 €	2 107,79 €	1 777,33 €	1 531,06 €	1 554,06 €	
2	18 202,92 €	2 400,08 €	87,33 €	0,00 €	2 188,25 €	1 822,56 €	1 568,90 €	1 591,90 €	
5	19 617,25 €	2 577,87 €	91,51 €	0,00 €	2 293,02 €	1 883,81 €	1 623,33 €	1 646,33 €	
7	20 530,29 €	2 697,85 €	95,77 €	0,00 €	2 399,74 €	1 946,71 €	1 679,69 €	1 705,69 €	
9	21 444,33 €	2 817,97 €	100,04 €	0,00 €	2 506,38 €	2 003,66 €	1 729,17 €	1 752,17 €	
11	22 358,41 €	2 938,08 €	104,30 €	0,00 €	2 613,42 €	2 065,86 €	1 785,65 €	1 808,65 €	
13	23 272,47 €	3 058,20 €	108,57 €	0,00 €	2 720,27 €	2 127,24 €	1 842,13 €	1 865,13 €	
15	24 186,53 €	3 178,31 €	112,83 €	0,00 €	2 827,11 €	2 188,63 €	1 898,61 €	1 921,61 €	
17	25 100,59 €	3 298,43 €	117,09 €	0,00 €	2 933,95 €	2 250,01 €	1 955,08 €	1 978,08 €	
19	26 014,65 €	3 418,54 €	121,36 €	0,00 €	3 040,79 €	2 308,71 €	2 011,56 €	2 034,56 €	
21	26 928,71 €	3 538,66 €	125,62 €	0,00 €	3 147,64 €	2 365,19 €	2 068,04 €	2 091,04 €	
23	27 842,77 €	3 658,77 €	129,89 €	0,00 €	3 254,48 €	2 421,67 €	2 124,53 €	2 147,53 €	
25	28 756,83 €	3 778,89 €	134,15 €	0,00 €	3 361,32 €	2 477,15 €	2 179,05 €	2 193,05 €	
27	29 670,89 €	3 899,00 €	138,41 €	0,00 €	3 468,16 €	2 527,63 €	2 221,08 €	2 244,08 €	
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum									
57 ans	30 584,95 €	4 019,12 €	142,68 €	0,00 €	3 575,00 €	2 584,11 €	2 272,12 €	2 295,12 €	
58 ans	31 499,01 €	4 139,23 €	146,94 €	0,00 €	3 681,85 €	2 640,59 €	2 323,15 €	2 346,15 €	

Min.: 18.655,51 € Max.: 33.104,22 €

57 ans 1 1 x 914,06 €
58 ans 1 1 x 914,06 €

Min.: 19.218,75 € Max.: 33.678,65 €

57 ans 1 1 x 914,06 €
58 ans 1 1 x 914,06 €

Code A.R.: 222/1
Code C.T.L.: 382
Classe: 22
Index: 1,5769
Aut 1^{er} mars 2012

Code A.R.: 548,40 €
Code C.T.L.: 1.114,66 €
Classe: 22
Index: 1,5769
Aut 1^{er} mars 2012

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	18.655,51 €	2.451,49 €	87,03 €	7,65 €	2.188,25 €	1.822,66 €	1.568,99 €	1.591,99 €
1	19.201,98 €	2.523,30 €	89,58 €	0,00 €	2.180,60 €	1.815,01 €	1.561,34 €	1.584,34 €
2	20.294,92 €	2.666,92 €	94,68 €	0,00 €	2.244,48 €	1.854,08 €	1.596,40 €	1.619,40 €
5	21.194,37 €	2.785,12 €	98,87 €	0,00 €	2.477,36 €	1.986,94 €	1.714,32 €	1.737,32 €
7	22.121,70 €	2.906,98 €	103,20 €	0,00 €	2.585,75 €	2.051,14 €	1.772,33 €	1.795,33 €
9	23.049,56 €	3.028,90 €	107,55 €	0,00 €	2.694,21 €	2.114,12 €	1.830,40 €	1.853,40 €
11	23.963,62 €	3.149,02 €	111,79 €	0,00 €	2.801,05 €	2.175,51 €	1.886,89 €	1.909,89 €
13	24.877,68 €	3.269,13 €	116,05 €	0,00 €	2.907,90 €	2.236,89 €	1.943,37 €	1.966,37 €
15	25.791,74 €	3.389,25 €	120,32 €	0,00 €	3.014,74 €	2.297,00 €	1.999,85 €	2.022,85 €
17	26.705,80 €	3.509,36 €	124,58 €	0,00 €	3.121,58 €	2.346,46 €	2.049,31 €	2.072,31 €
19	27.619,86 €	3.629,48 €	128,85 €	0,00 €	3.228,42 €	2.402,94 €	2.105,80 €	2.128,80 €
21	28.533,92 €	3.749,59 €	133,11 €	0,00 €	3.335,26 €	2.459,43 €	2.159,89 €	2.182,89 €
23	29.447,98 €	3.869,71 €	137,37 €	0,00 €	3.442,11 €	2.515,91 €	2.210,92 €	2.233,92 €
25	30.362,04 €	3.989,83 €	141,64 €	0,00 €	3.548,95 €	2.572,39 €	2.261,95 €	2.284,95 €
27	31.276,10 €	4.109,94 €	145,90 €	0,00 €	3.655,79 €	2.628,87 €	2.312,98 €	2.335,98 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	32.191,16 €	4.230,06 €	150,17 €	0,00 €	3.762,63 €	2.685,35 €	2.364,02 €	2.387,02 €
58 ans	33.104,22 €	4.350,17 €	154,43 €	0,00 €	3.869,48 €	2.741,83 €	2.415,05 €	2.438,05 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	19.218,75 €	2.525,50 €	89,66 €	0,00 €	2.246,44 €	1.856,02 €	1.598,34 €	1.621,34 €
1	19.767,15 €	2.597,57 €	92,21 €	0,00 €	2.310,54 €	1.888,97 €	1.626,62 €	1.649,62 €
2	20.881,81 €	2.744,04 €	97,41 €	0,00 €	2.440,83 €	1.969,07 €	1.699,25 €	1.722,25 €
5	21.795,87 €	2.864,16 €	101,68 €	0,00 €	2.547,67 €	2.032,09 €	1.755,73 €	1.778,73 €
7	22.709,93 €	2.984,27 €	105,94 €	0,00 €	2.654,51 €	2.093,83 €	1.812,21 €	1.833,21 €
9	23.623,99 €	3.104,39 €	110,21 €	0,00 €	2.761,35 €	2.148,91 €	1.861,69 €	1.884,69 €
11	24.538,05 €	3.224,50 €	114,47 €	0,00 €	2.868,20 €	2.210,29 €	1.918,17 €	1.941,17 €
13	25.452,11 €	3.344,62 €	118,73 €	0,00 €	2.975,04 €	2.271,68 €	1.974,65 €	1.997,65 €
15	26.366,17 €	3.464,73 €	123,00 €	0,00 €	3.081,88 €	2.328,27 €	2.031,12 €	2.054,12 €
17	27.280,23 €	3.584,85 €	127,26 €	0,00 €	3.188,72 €	2.384,75 €	2.087,61 €	2.110,61 €
19	28.194,29 €	3.704,96 €	131,53 €	0,00 €	3.295,57 €	2.441,23 €	2.144,03 €	2.167,03 €
21	29.108,35 €	3.825,08 €	135,79 €	0,00 €	3.402,41 €	2.497,72 €	2.195,06 €	2.218,06 €
23	30.022,41 €	3.945,19 €	140,05 €	0,00 €	3.509,25 €	2.554,20 €	2.246,10 €	2.269,10 €
25	30.936,47 €	4.065,31 €	144,32 €	0,00 €	3.616,09 €	2.605,67 €	2.289,34 €	2.312,34 €
27	31.850,53 €	4.185,43 €	148,58 €	0,00 €	3.722,94 €	2.660,16 €	2.340,38 €	2.363,38 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	32.764,59 €	4.305,54 €	152,85 €	0,00 €	3.829,78 €	2.716,64 €	2.391,41 €	2.414,41 €
58 ans	33.678,65 €	4.425,66 €	157,11 €	0,00 €	3.936,62 €	2.773,11 €	2.442,45 €	2.465,45 €

Prof CG sec sup (dip AES)S

Min. : 21.333,02 € Max. : 40.216,32 €

Code A.R. : 415
Code C.T.I. : 501
Classe : 24
Index : 1,5769
Ann. 1^{er} mars 2012

57 ans
58 ans

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	21.333,02 €	2.803,34 €	99,52 €	0,00 €	2.493,57 €	1.996,88 €	1.723,32 €	1.746,32 €
1	22.024,15 €	2.894,16 €	102,74 €	0,00 €	2.574,35 €	2.046,18 €	1.768,07 €	1.791,07 €
2	23.406,41 €	3.075,80 €	109,19 €	0,00 €	2.735,92 €	2.156,40 €	1.850,58 €	1.873,58 €
5	24.699,48 €	3.248,72 €	115,22 €	0,00 €	2.887,07 €	2.225,02 €	1.929,79 €	1.952,79 €
7	25.992,55 €	3.415,64 €	121,26 €	0,00 €	3.038,21 €	2.306,16 €	2.009,01 €	2.032,01 €
9	27.285,62 €	3.585,56 €	127,29 €	0,00 €	3.189,35 €	2.385,38 €	2.088,24 €	2.111,24 €
11	28.578,69 €	3.755,48 €	133,32 €	0,00 €	3.340,50 €	2.464,60 €	2.165,06 €	2.188,06 €
13	29.871,76 €	3.925,40 €	139,35 €	0,00 €	3.491,64 €	2.543,81 €	2.246,49 €	2.259,49 €
15	31.164,83 €	4.095,32 €	145,38 €	0,00 €	3.642,79 €	2.623,03 €	2.307,92 €	2.330,92 €
17	32.457,90 €	4.265,24 €	151,42 €	0,00 €	3.793,93 €	2.702,25 €	2.379,35 €	2.402,35 €
19	33.750,97 €	4.435,16 €	157,45 €	0,00 €	3.945,07 €	2.774,46 €	2.443,00 €	2.466,00 €
21	35.044,04 €	4.605,08 €	163,48 €	0,00 €	4.096,22 €	2.853,67 €	2.514,43 €	2.537,43 €
23	36.337,11 €	4.775,00 €	169,51 €	0,00 €	4.247,36 €	2.932,89 €	2.585,86 €	2.608,86 €
25	37.630,18 €	4.944,92 €	175,54 €	0,00 €	4.398,51 €	2.998,13 €	2.657,30 €	2.680,30 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	38.923,25 €	5.114,84 €	181,58 €	0,00 €	4.549,65 €	3.069,57 €	2.728,73 €	2.751,73 €
58 ans	40.216,32 €	5.284,76 €	187,61 €	0,00 €	4.700,79 €	3.141,00 €	2.801,16 €	2.823,16 €

Proviseur, sous-directeur (dip 39) - Maître assistant (H.E.)

Min. : 23.740,80 € Max. : 42.624,10 €

Code A.R. : 422
Code C.T.I. : 502
Classe : 24
Index : 1,5769
Ann. 1^{er} mars 2012

57 ans
58 ans

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	23.740,80 €	3.119,74 €	110,75 €	0,00 €	2.775,01 €	2.156,09 €	1.868,17 €	1.891,17 €
1	24.431,93 €	3.210,56 €	113,97 €	0,00 €	2.855,79 €	2.204,34 €	1.912,92 €	1.935,92 €
2	25.814,19 €	3.392,20 €	120,42 €	0,00 €	3.017,36 €	2.292,58 €	1.995,43 €	2.018,43 €
5	27.107,26 €	3.562,12 €	126,46 €	0,00 €	3.168,51 €	2.371,79 €	2.074,64 €	2.097,64 €
7	28.400,33 €	3.732,04 €	132,49 €	0,00 €	3.319,65 €	2.451,01 €	2.152,24 €	2.175,24 €
9	29.693,40 €	3.901,96 €	138,52 €	0,00 €	3.470,79 €	2.530,23 €	2.223,69 €	2.246,69 €
11	30.986,47 €	4.071,88 €	144,55 €	0,00 €	3.621,94 €	2.609,45 €	2.295,12 €	2.318,12 €
13	32.279,54 €	4.241,80 €	150,58 €	0,00 €	3.773,08 €	2.688,66 €	2.366,55 €	2.389,55 €
15	33.572,61 €	4.411,72 €	156,62 €	0,00 €	3.924,23 €	2.767,88 €	2.437,98 €	2.460,98 €
17	34.865,68 €	4.581,64 €	162,65 €	0,00 €	4.075,37 €	2.847,10 €	2.509,41 €	2.532,41 €
19	36.158,75 €	4.751,56 €	168,68 €	0,00 €	4.226,51 €	2.926,32 €	2.580,84 €	2.603,84 €
21	37.451,82 €	4.921,48 €	174,71 €	0,00 €	4.377,66 €	2.999,11 €	2.652,28 €	2.675,28 €
23	38.744,89 €	5.091,40 €	180,74 €	0,00 €	4.528,80 €	3.066,55 €	2.723,71 €	2.746,71 €
25	40.037,96 €	5.261,32 €	186,78 €	0,00 €	4.679,95 €	3.135,98 €	2.795,88 €	2.818,14 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	41.331,03 €	5.431,24 €	192,81 €	0,00 €	4.831,09 €	3.199,62 €	2.861,40 €	2.881,79 €
58 ans	42.624,10 €	5.601,16 €	198,84 €	0,00 €	4.982,23 €	3.271,06 €	2.934,70 €	2.953,22 €

Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum

Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum

Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (CF)

Le réseau brûle-t-il ?

De Welkenraedt à Jemeppe en passant par Lessines et pourquoi pas aussi par Couvin et Rochefort, le nombre de conflits sociaux « durs » n'a jamais été aussi important que lors de cette année scolaire et ce n'est peut-être pas fini. Pourquoi autant de conflits dans le réseau organisé par la Fédération ?

Si l'on compare avec les réseaux du subventionné, on peut s'étonner de la disparité du nombre de situations conflictuelles en tout cas connues via les médias. La réponse évidente et immédiate concerne la distance plus grande entre le pouvoir organisateur et les agents ainsi que le nombre de membres du personnel à gérer ($\pm 24\ 000$ pour la CF).

Il est bien sûr plus facile d'intervenir rapidement lorsque des indices de situations problématiques apparaissent dans un PO plus proche de la réalité de terrain.

Les retombées médiatiques beaucoup plus importantes dans le réseau FWB s'expliquent d'ailleurs par le sentiment négatif qu'éprouvent les acteurs par rapport à la lenteur de réaction des différents intervenants, Cabinet, Service général, coordonnateurs de zone. Pourtant paradoxalement, depuis la réorganisation des services, les missions d'information et enquêtes sont de plus en plus vite diligentées.

Dès lors, il faut aussi évoquer d'autres problématiques :

- les brevets de direction délivrés dans le cadre du décret de 2007 posent manifestement problème. Dans l'ancienne mouture (décret de 1999), nous avons regretté le manque de communication entre les formateurs et les évaluateurs. Aujourd'hui, à



l'inverse, nous constatons une trop grande proximité entre les formateurs-évaluateurs et les candidats. Même s'il est toujours aussi illusoire de croire qu'il est possible de réformer en profondeur et d'évaluer correctement les aptitudes relationnelles, force est de constater que trop de nouveaux lauréats, tous niveaux confondus, adoptent des attitudes bêtement autoritaristes et vexatoires ;

- l'introduction de la notion de stage, comprenant d'éventuelles prolongations, et la mise en place de la commission d'évaluation pouvaient pourtant nous faire espérer d'autres comportements ;
- même en cas de problèmes relationnels et/ou administratifs avérés, les

responsables du réseau doivent respecter scrupuleusement les formes en tenant compte bien sûr des droits de la défense, sous peine de voir annuler par le Conseil d'État des mesures telles que le retrait de fonctions supérieures, la suspension préventive...

Les Camarades qui sont en état de souffrance admettent difficilement le fait de ne pas pouvoir prendre des décisions rapides et radicales, même quand les plaintes, les pétitions et les témoignages accablants pleuvent. Nous comprenons leurs points de vue, mais si le résultat souhaité n'est pas atteint à cause d'un vice de forme, le climat des établissements concernés ne pourra encore que se détériorer.

Ph. Jonas – 27/03/12

À l'analyse de ces situations, le Bureau exécutif communautaire a décidé d'interpeller les responsables politiques et administratifs afin de dégager des solutions préventives et structurelles qui peuvent permettre, si pas d'éradiquer les conflits entre direction et enseignants, au moins de les diminuer fortement en intervenant avant le déclenchement des hostilités.

En réponse à nos attentes, le Cabinet de l'Enseignement obli-

gatoire a décidé de recruter, à partir du 1^{er} septembre 2012, trois chargés de mission, qui dépendront directement du service général.

Dans un souci d'efficacité, les trois agents seront issus de types d'enseignement différents, spécialisé, fondamental et secondaire.

Les missions seront différentes de celles des Préfets coordonnateurs, dans la mesure où il s'agit essentiellement de préventions et de médiations.

L'avenir nous apprendra si la mise en œuvre de ces nouveaux moyens permettra le déroulement d'une prochaine année scolaire beaucoup plus sereine. En tout cas, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a urgence pour les camarades en difficultés, pour le réseau, et d'une façon générale pour notre système éducatif.

Ph. Jonas – 27/03/12

Le point sur les circulaires du mois

Vous trouverez ici la liste des circulaires de ces deux derniers mois, susceptibles d'attirer particulièrement votre attention. Consultez www.adm.cfwb.be pour de plus amples informations.

La circulaire **3860** prodigue des recommandations pour les délibérations.

La **3868** reprend l'échéancier des opérations à effectuer pour : l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013) – l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013) – l'appel aux candidatures pour les emplois du personnel administratif à pourvoir dans les Écoles supérieures des arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013) – l'appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2012-2013).

La **3873** concerne la fusion et la restructuration d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire – Demandes de dérogation relatives aux

structures et à l'encadrement pour l'année scolaire 2012-2013.

Les **3880** et **3881** renseignent sur l'engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire, dans l'Officiel subventionné et en FWB.

La **3891** expose les dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune 2011-2012 ; la **3892**, les dispositions relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique – année 2011-2012 et la **3893**, celles relatives à la même épreuve, au terme de l'enseignement secondaire intitulé « test d'enseignement secondaire supérieur » – année 2011-2012.

Les circulaires **3894**, **3895**, **3899** et **3902** intéresseront respectivement les Agents PTP (Programme de Transition professionnelle) – demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire *en Région Wallonne* et *en Région Bruxelles-Capitale* ; les Agents ACS (Agent contractuel subventionné) ou APE

(Aide à la promotion de l'emploi) dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé *du réseau CF* ou *de l'Officiel subventionné*.

La **3904** présente le volet commun à l'ensemble des réseaux dans le cadre de la formation initiale des directeurs de l'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice ou en alternance, secondaire artistique à horaire réduit, et de promotion sociale pour l'année 2012.

La **3905** précise les vacances des membres du personnel de l'Enseignement et des Centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Été 2012.

La **3908** indique les renseignements nécessaires aux inscriptions à la formation initiale des administrateurs et administratrices.

La circulaire **3919** avise les Temporaires prioritaires sur l'application de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française.

La 3923 contient un rappel du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion – modalités d'application de l'article 20, § 2 (preuves de pénurie).

La 3924 et la 3926 développent les règles statutaires d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire du réseau Officiel subventionné et celles d'engagement dans l'enseignement maternel ordinaire du Libre subventionné – année scolaire 2012-2013.

La 3932 formule un erratum à la circulaire 3919 « Application de l'article

33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française pour les Temporaires prioritaires » reprise ci-avant.

La 3934 annonce la session 2012 des examens de connaissance approfondie du néerlandais et de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue. Un document est à envoyer pour le 2 mai 2012.

La circulaire 3938 énonce le recrutement de quatre chargés(e)s de mission

affecté(e)s à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, dans le but de permettre à la Direction Relations Écoles – Monde du travail de réaliser ses missions en matière de refondation de l'Enseignement secondaire qualifiant. Outre la collaboration avec le service Stages, Conventions sectorielles, CEFA, Site « monmétiermonavenir », l'objectif de la fonction sera de jouer un rôle d'interface entre les écoles d'Enseignement technique et professionnel d'une part et les secteurs professionnels et les entreprises d'autre part.

M. Mahy – 4/04/12

L'activité parlementaire du mois

Une proposition de Décret visant à interdire le port de signes convictionnels par le personnel des établissements d'enseignement officiel organisés ou subventionnés par la Communauté française a été rejetée lors de la séance parlementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 mars dernier.

Déposé par le MR, le texte entendait faire respecter le principe de neutralité par les membres du personnel enseignant et éducatif dans l'exercice de leurs fonctions au sein des établissements scolaires de la FWB mais également lors des activités organisées en dehors des murs de l'école, en proscrivant le port de tout signe convictionnel, hors du cadre des cours de religion et de morale.

Le débat avait déjà été abordé en commission conjointe des parlements francophones en 2010, il revient une nouvelle fois au sein des mêmes assemblées, à l'initiative du MR, sans plus de succès. Le Parlement de la Communauté française a rejeté la proposition de décret ce 6 mars en Com-

mission de l'Éducation, résultats des votes similaires en séance plénière le 21 mars.

Les partis de la majorité ont jugé le texte obsolète et redondant aux dispositions reprises dans le Décret datant du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'Enseignement en FWB et dans les règlements de travail existants, bases légales effectives à l'heure actuelle.

C'est ce qu'avance le CDh en citant l'arrêt du 21 décembre 2011 dans lequel le Conseil d'État s'est prononcé favorablement sur une interdiction dans l'enseignement officiel à Charleroi ; un 2e arrêt sur le sujet est attendu par le Conseil de l'Enseignement flamand.

Mêmes arguments pour Ecolo et le PS qui soutiennent l'efficacité suffisante du cadre décretal en place. Le PS relève également la vision peu intégratrice de cette proposition et les risques accrus d'exacerber les différences, développements contraires à un socle de valeurs communes.

Rappelons que la CGSP s'est toujours opposée au port de signes convictionnels dans les établissements scolaires et réclame une application cohérente des décrets « neutralité ».

M. Mahy – 6/04/12

Luxembourg – Aide aux emplois

Aide aux emplois pour l'année scolaire 2012-2013.

Contacter votre régionale par courriel : yves.braconnier@cgsb.be

À LIRE

Comment osent-ils ?

L'éruption du volcan *Eyjafjallajökull* est un phénomène naturel. La crise économique non. Pas question ici d'impuissance face à des forces indomptables, mais d'indignation. Les banquiers et autres fabricants de bulles financières ont reçu... davantage encore de pouvoir qu'avant la crise. Dans un gigantesque hold-up, des millions d'euros ont, de nouveau, été transférés aux millionnaires. En Europe, les spéculateurs jouissent d'un statut impérial et se font appeler gentiment « les marchés ». Comme l'empereur Néron, ils décident – en tendant le pouce vers le haut ou vers le bas – du sort de peuples entiers. En Grèce, en Italie et ici, ils exigent encore que vous et moi payions la crise, pour la deuxième fois. Comment osent-ils ! Ce livre fait revivre l'esprit de Thyl Ulenspiegel et donne voix à ce mouvement qui, à contre-courant, veut reconquérir démocratie, liberté et économie des mains des papes et des gouvernements de technocrates de l'Europe capitaliste. Ce livre est paru en décembre 2011 en néerlandais sous le titre *Hoe durven ze ?* et est immédiatement devenu un best-seller en Flandre.

Peter Mertens est sociologue et président du PTB. En 2009, il a écrit *Priorité de gauche. Pistes rouges pour sortie de crise* avec Raoul Hedebouw (Éditions Aden).

David Pestieau est responsable du Service d'études du PTB et rédacteur en chef de *Solidaire*.

Peter Mertens, en collaboration avec David Pestieau, préface de Dimitri Verhulst. Comment osent-ils ? La crise, l'euro et le grand hold-up, Éd. Aden, Bruxelles, mars 2012, 324 p., 19 €.



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales : Charleroi - Luxembourg
- 3 / Édito • Les services publics, de première utilité, plus que jamais !
- 4 / Dossier • Europe : le droit de grève menotté
- 7 / Europe • Les « eurobonds » ou les avantages de la coopération
- 8 / IRB • Bruxelles fait son 1^{er} mai !
- 9 / Analyse • Migrants – Le croisement des fichiers : attention danger !
- 10 / Mobilisation • Quand les conflits sociaux se règlent à coups de matraque...
- 11 / Europe • Grèce « Pour l'instant, on espère juste survivre »

Infos ENSEIGNEMENT

- 13 / Édito • Une école pour enfants heureux et... parents friqués
- 14 / La sixième réforme de l'État • Transferts de compétences – Financement des Communautés et Régions
- 18 / Traitements de mars 2012 • Barèmes
- 21 / Enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles • Le réseau brûle-t-il ?
- 22 / Le point sur les circulaires du mois
- 23 / L'activité parlementaire du mois
- 24 / Dans nos régionales • Luxembourg – Aide aux emplois
/ À lire

www.cgsb-wallonne.be
www.cgsb-enseignement.be


Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11